AR Prefecture

017-241700624-20250807-BC070825_1-DE
Reçu le 08/08/2025
Publié le 08/08/2025

ÎLE D'OLÉRON
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 AOUT 2025

A la communauté de communes de l'île d'Oléron, le sept août deux-mille-vingt-cinq, à quatorze heures trente minutes, sous la présidence de Monsieur Michel Parent, président, s'est réuni le bureau communautaire. Secrétaire de séance : Thibault Brechkoff

Présents : Michel Parent, Thibault Brechkoff, Philippe Chevrier, Joseph Huot, Dominique Rabelle, Patrice Robillard, Marie-Josée Villautreix
Excusé : Christophe Sueur,

En vertu de la délibération du 10 juillet 2025 portant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire

1. CONTRAT DE PROXIMITÉ – AGRICULTURE DURABLE – ACQUISITIONS FONCIÈRES

Dans le cadre du programme d'actions pour le maintien et le développement durable de l'agriculture oléronaise, la Communauté de Communes a alloué une enveloppe budgétaire pour la réalisation de réserves foncières agricoles.

Monsieur le Président précise que des accords sont intervenus avec divers propriétaires sollicités pour céder leurs terrains.

Vu les pièces du dossier,
(L'estimation des services fiscaux n'a pas été requise s'agissant de la régularisation d'une affaire isolée ne dépassant pas le seuil de consultation).

Sur proposition du Président, le bureau communautaire à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'acquisition, par la communauté de communes de l'île d'Oléron, de Monsieur Guy PRADEAU, moyennant le prix de 915€, de parcelles de terre sises commune de SAINT GEORGES D'OLERON, cadastrées section DK, numéros 44, 45 et 46, lieudit "Rabaine Sud", pour une contenance totale de 26a 11ca,
- Approuve l'acquisition, par la communauté de communes de l'île d'Oléron, de Monsieur Jean-François MASSE, moyennant l'Euro symbolique, d'une parcelle de terre sise commune du CHÂTEAU D'OLÉRON, cadastrée section AV, numéro 344, lieudit "Pièce des Goronnes", pour une contenance de 16a 27ca,
- Autorise le Président ou un vice-président, en application de l'article L1311-13 du Code général des collectivités territoriales, à signer tous les actes et pièces nécessaires à la régularisation de ces acquisitions.
- Autorise le Président à solliciter le concours financier du Département de la Charente-Maritime au titre des aides devant être octroyées.
 Précision étant ici faite que l'ensemble des frais nécessaires à la bonne fin des acquisitions dont il s'agit seront à la charge de la Communauté de Communes.

Fait à Saint-Pierre d'Oléron, le 07/08/2025
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Thiebault Brechkoff

Le Président
Michel PARENT

Communauté de communes de l'île d'Oléron – 59 route des allées – 17310 Saint –Pierre d'Oléron
Tél : 05 46 47 24 68 – Fax : 05 46 47 12 88 – Site internet : www.cdc-oleron.com